

PROJET :

Règlement intérieur de la Conférence régionale des ministres
des Pêches (RFMM)

PROJET : Règlement intérieur de la Conférence régionale des ministres des Pêches (RFMM)

1. Objectif

Le présent Règlement intérieur détermine la manière dont se déroule la Conférence régionale des ministres des Pêches (ci-après la « Conférence »), garantissant une prise de décision efficiente, inclusive et transparente, conforme au mandat de la Conférence et aux dispositions approuvées par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique.

2. Membres et participation

- 2.1. Tous les membres du Comité des pêches du Forum (FFC) sont membres de la Conférence régionale des ministres des Pêches.
- 2.2. La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, en qualité de membres du Forum des Îles du Pacifique, y participent de plein droit.
- 2.3. Les Territoires ou autres entités souhaitant participer à la Conférence peuvent déposer une demande à cet effet dans le cadre d'une procédure officielle approuvée par les ministres. Le statut d'observateur peut être accordé à des organisations intergouvernementales et à certaines organisations non gouvernementales (ONG), sous réserve que les ministres aient donné au préalable leur accord.

3. Présidence et animation des débats

- 3.1. La Conférence est présidée par le-la ministre des Pêches du pays hôte.
- 3.2. Le-La président-e veille au bon déroulement de la session, au respect du décorum et à la prise de décision par consensus.

4. Organisation de la Conférence

- 4.1. La Conférence se tient une fois par an, immédiatement après la Réunion ministérielle du Comité des pêches du Forum, et se déroule sur le même lieu de réunion.
- 4.2. Les séances se déroulent en séance plénière, sauf dans les cas où la tenue d'une séance à huis clos est demandée par un membre et approuvée par la présidence.
- 4.3. Le projet d'ordre du jour et les documents de la Conférence sont élaborés par la Communauté du Pacifique (CPS), en concertation avec l'Agence des pêches du Forum (FFA) et le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique, ainsi qu'en collaboration avec les membres et les parties prenantes concernées.
- 4.4. Les représentants officiels se réunissent en amont de la Conférence pour examiner et finaliser l'ordre du jour et les documents.

5. Prise de décision

- 5.1. Les décisions sont prises par consensus.
- 5.2. En l'absence de consensus, le-la président-e peut reporter l'examen du point ou engager des consultations informelles afin de rechercher une solution.
- 5.3. Les décisions sont consignées dans un relevé de conclusions.

6. Documents et rapport

- 6.1. Tous les documents officiels de la Conférence doivent être distribués aux membres au moins deux semaines avant la session.

6.2. Le relevé de conclusions est établi par la présidence, avec le soutien de la CPS et de la FFA, et est soumis aux chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum.

7. Secrétariat et soutien

7.1. La CPS assure le secrétariat de la Conférence le jour de la session.

7.2. La FFA gère l'appui logistique, en collaboration avec le pays membre qui accueille la Réunion ministérielle du Comité des pêches du Forum et la Conférence.

7.3. La CPS gère l'élaboration de l'ordre de jour et des documents de la Conférence.

8. Collaboration avec les parties prenantes

8.1. La Conférence encourage la participation inclusive de la société civile, des partenaires du développement, des acteurs du secteur privé et des organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP).

8.2. Les exposés ou déclarations des parties prenantes peuvent être inscrits à l'ordre du jour, sous réserve d'approbation préalable.

9. Ressources et partage des coûts

9.1. Les coûts associés à la Conférence sont partagés par la FFA, la CPS, le pays hôte et les membres participants, le cas échéant.

10. Examen et modification du Règlement intérieur

10.1. Le présent Règlement intérieur est examiné tous les trois ans ou sur décision des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum.

10.2. Le présent Règlement intérieur est susceptible d'être modifié, par décision adoptée par consensus lors d'une session de la Conférence.